

DIVEL

Chef de division :
Christine BLANCHANDIN

Affaire suivie par :
Isabelle SEVESTRE
Tél : 02 47 60 77 48
Mél : divel374@ac-orleans-tours.fr

267, rue Giraudeau
CS 74212
37042 Tours Cedex 1

Lettre d'information aux familles

Madame, Monsieur,

Votre enfant, sous réserve de la décision du conseil des maîtres, va entrer en classe de 6^e.

1 - Comment est décidée l'admission de votre enfant en classe de 6^e :

C'est le conseil des maîtres qui prononce le passage du CM2 en 6^e. L'enseignant de votre enfant vous remet la fiche navette école-représentants légaux et vous prenez ainsi connaissance de la proposition de ce conseil, à partir du 6 avril.

La procédure de dialogue est menée selon les différentes étapes décrites dans cette fiche, et en ultime recours, vous avez la possibilité de formuler un appel auprès de la commission départementale d'appel jusqu'au 11 mai, dernier délai. Cette commission départementale d'appel se réunit le 9 juin.

2 - Dans quel collège votre enfant sera-t-il inscrit ?

Votre enfant est affecté dans le collège du secteur correspondant à son adresse de résidence à la rentrée scolaire 2021. Ce n'est donc ni l'école fréquentée, ni le lieu d'exercice professionnel des parents qui détermine le secteur.

La procédure d'affectation en 6^e est informatisée grâce à un logiciel d'aide à l'affectation : «AFFELNET 6^e». Le directeur d'école vous remet deux fiches de liaison en vue de l'affectation en classe de 6^e, **le VOLET 1**, puis **le VOLET 2** :

- **la fiche de liaison - VOLET 1 à retourner au directeur au plus tard le 8 avril** : vous vérifiez l'exactitude des données et vous indiquez l'adresse de résidence principale pour votre enfant à la rentrée 2021, adresse qui détermine le collège de secteur. En cas de changement d'adresse sur le volet 1, vous fournissez un justificatif de domicile (copie d'un acte notarié ou d'un bail d'habitation).

Les parents séparés qui exercent une garde alternée déterminent ensemble l'adresse de résidence principale. Ils peuvent demander au directeur d'éditer un volet 1 par responsable, afin de garantir la confidentialité des coordonnées.

En cas de désaccord sur l'adresse principale (et donc sur le collège de secteur), le directeur remet le volet 1 bis qui permet d'indiquer l'adresse unique à prendre en compte ; il est signé par les deux responsables légaux.

- **la fiche de liaison - VOLET 2 à retourner au directeur au plus tard le 10 mai** : après détermination du collège de secteur, vous émettez votre vœu d'affectation en classe de 6^e (type de 6^e, langue(s) vivante(s), dérogation éventuelle à la carte scolaire, orientation éventuelle vers l'enseignement spécialisé).

Vous pouvez consulter le fichier disponible sur le site de la direction académique, dans la rubrique « Élèves et familles / orientation-affectation » :

http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/eleves_et_familles/orientation_affectation/affectation_en_college_ou_en_lycee_public_rentree_2021

3 - Votre enfant peut-il être scolarisé dans un collège autre que le collège du secteur ?

Si vous souhaitez que votre enfant soit scolarisé dans un collège autre que celui du secteur, vous avez la possibilité de demander une dérogation : **un seul vœu est possible. La demande de dérogation n'est pas accordée de plein droit.** Elle est classée selon les motifs nationaux retenus et examinée en fonction des capacités d'accueil du collège sollicité, après affectation des élèves résidant dans la zone de desserte de l'établissement.

Au retour du volet 2 complété, signé et accompagné de la pièce justificative, le directeur d'école vous remet un accusé réception de la demande de dérogation.

Ordre de priorité des motifs de dérogation (circulaire MEN n° 2013-060 du 10/04/2013) :

Motif de dérogation	► Pièce justificative à fournir
1. Élève en situation de handicap	Copie du P.P.S. ou notification de la MDPH
2. Élève bénéficiant d'une prise en charge médicale importante à proximité de l'établissement demandé (hors demande Segpa ou Ulis)	Certificat médical sous pli confidentiel comportant le nom de l'élève (à ne pas décacheter et à transmettre à la division des élèves) + lettre de la famille précisant en quoi la prise en charge sera améliorée dans le collège hors secteur.
3. Élève boursier.e sur critères sociaux	Avis d'imposition 2020 sur les revenus de l'année 2019 (se référer au barème 2021)
4. Élève dont un frère ou une sœur est scolarisé.e dans l'établissement souhaité	Certificat de scolarité 2020-2021 (un frère ou une sœur scolarisé.e en 3 ^e en 2020-2021 ne peut pas être pris.e en compte)
5. Élève dont le domicile est situé en limite de secteur et proche de l'établissement souhaité	Justificatif de domicile (attestation notariée ou bail)
6. Élève devant suivre un parcours scolaire particulier	Courrier explicatif : sont saisis dans cette rubrique tous les élèves demandant une formation particulière hors de leur collège de secteur : - classe à horaires aménagés (CHA) - section sportive - 6 ^e bilangue - internat de la réussite du collège La Bruyère - Tours - internat du collège Le-Grand-Pressigny
7. Autre motif	Courrier explicatif
<u>Attention</u> : si vous ne joignez aucun justificatif, votre demande est saisie comme « autre motif » (7).	

4 - En cas de dérogation accordée, les frais de transport scolaire sont-ils pris en charge ?

J'attire votre attention sur le fait que l'octroi de la dérogation n'ouvre pas droit à la prise en charge par le **Conseil régional** des frais de transport scolaire.

5 - Les formations particulières - classes à horaires aménagés - proposées dans le département :

6 ^e – Musique	Collège A. Malraux, Amboise
6 ^e – Arts plastiques	Collège J. Ferry, Tours
6 ^e – option Cinéma audiovisuel - pour intégration en classe à horaires aménagés en 4 ^e	Collège A. de Lamartine, Tours
6 ^e – Danse	Lycée PL Courier, Tours
6 ^e – Musique	
6 ^e – Théâtre	Collège La Bruyère, Tours
6 ^e – Modules d'exploration - domaines culturel, artistique et scientifique	Réseau des collèges de PreUILly-sur-Claise et Le-Grand Pressigny

Vous pouvez également consulter la liste des formations proposées en collège sur le site de la direction académique : http://www.ac-orleans-tours.fr/dsden37/coles_et_etablissements/
rubrique : Collèges et Lycées - collèges publics.

6 - Quand et comment connaîtrez-vous l'affectation de votre enfant ?

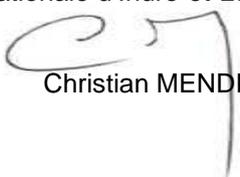
La décision d'affectation est notifiée à la famille par le Principal du collège où l'enfant est affecté, par voie postale à compter du 21 juin.

Cette notification vaut accord ou refus en cas de demande de dérogation. Il n'est pas édité de courrier spécifique en cas de refus de dérogation au secteur scolaire.

Aucune décision d'affectation n'est communiquée par téléphone.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

L'Inspecteur d'académie,
Directeur académique des services
de l'éducation nationale d'Indre-et-Loire


Christian MENDIVÉ